

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 19 JUIN 2017**

Le lundi 19 juin 2017, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 13 juin 2017, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme PANNIER, M. PECHENARD, M. REMOND, Mme ROMEO, M. VANTIEGHEM.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme NAHMIAS (à la délibération N° 17-17-96)
Mme PEYRICOT (à la délibération N° 17-17-98)
Mme ROUAH-ZANGRILLI (à la délibération N° 17-17-99)
Mme TOURY (à la délibération N° 17-17-98)

Est parti en cours de séance :

M. DEBRÉ (à la délibération N° 17-17-121)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme FRATTAROLI donne pouvoir à Mme BOUGERET
Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM
M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT
M. LECOMTE-SWETCHINE donne pouvoir à M. DUBUS
M. VINCENT donne pouvoir à M. BERTHAULT

Excusée :

Mme DELPECH

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172017018)

II. Désignation du secrétaire de séance (172017016)

III. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2017 (172017017)

IV. Examen pour avis des projets suivants :

172017019 Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 10-12, rue Daubigny à Paris 17^{ème} arrondissement et autorisation à Madame le Maire du 17^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marchés publics, en application de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la gestion de cet équipement.

2017 DFPE 135 Subventions, convention et avenants n°1 (1 055 302 euros) avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements de la petite enfance.

2017 DFPE 190 Subventions et conventions avec trois associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnels de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s maternel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP).

2017 DU 128 Cession d'une emprise bâtie rue Jacques Ibert (17^{ème}).

2017 DASCO 67 Caisse des Écoles (17^{ème}) - Subvention (4 691 642 euros) pour la restauration scolaire.

2017 DASCO 117 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020.

2017 DASCO 47 Caisse des Écoles (17^{ème}) - Subvention (30 002 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

2017 DJS 176 Subvention (518 781 euros) versée par la Caisse d'allocations Familiales de Paris et convention afférente suite à la création de trois Espaces Paris Jeunes.

2017 DJS 204 Centre Sportif Léon Biancotto (17e) – Rénovation de la tribune – Dépose d'une demande de permis de démolir et d'une demande de permis de construire.

2017 DAC 604 Apposition d'une plaque en souvenir des campagnes d'Orient de la Première Guerre mondiale, square Marguerite Long (17e).

2017 DAE 209 Budget Participatif « Plus de commerces dans les quartiers populaires » - Appel à projet relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires.

2017 DAE 232 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3 000 euros.

2017 DASCO 23 Subvention (3 700 euros) à l'association La Fabrique des Petits Hasards pour des actions Politiques de la Ville (17^{ème}).

2017 DFPE 17 Accompagnement des séparations - Subventions (149 000 euros), conventions et avenant à convention avec neuf associations pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale.

2017 DDCT 25 Subventions (107 500 euros) à 28 associations et avenants à conventions pour le financement de projets visant à favoriser l'accès aux droits.

2017 DDCT 50 Subventions au titre de l'animation locale (9 500 euros) à 4 associations (17^{ème}) dans le cadre de l'appel à projets politiques de la Ville.

2017 DDCT 60 Subventions à 63 associations pour le financement de 64 projets sur les quartiers politiques de la ville parisiens. Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République.

2017 DDCT 61 Subventions (646 900 euros) et convention à 207 associations pour le financement de 276 projets dans les quartiers politiques de la ville parisiens - Deuxième enveloppe 2017.
2017 DDCT 62 /DAC/DASCO/DJS/DFPE Subventions (251 500 euros), 3 avenants et 17 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 20 associations pour le financement de 38 projets sur les quartiers Politiques de la ville parisiens.
2017 DDCT 87 Subventions (20 000 euros) à 7 associations pour leurs actions visant à accompagner les porteurs de projets des quartiers populaires de l'édition 2017 du Budget Participatif.
2017 DDCT 91 Subvention (11 500 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Atouts Cours (Une subvention de 14 500 euros est proposée au Conseil Départemental 2017 DASES 6G).
2017 DAC 786 Subventions (12 500 euros) à six associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen (17^{ème}).
2017 DDCT 82 Subventions fonds du Maire (21 858 euros) à 2 associations (17^{ème}).
2017 DAE 72 Subventions (697 200 euros) et conventions avec vingt-deux organismes dans le cadre du projet Alimentation, du gaspillage au partage, lauréat du budget participatif 2016.
2017 DEVE 103 Subventions (33 500 euros) à 17 associations - Projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en politique de la Ville.
2017 DEVE 123 Demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques par la société BOUYGUES Travaux Publics, sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot (17^e).
2017 DLH 128 Obligation d'enregistrement de la déclaration préalable prévue à l'article L314-1-1 du code du Tourisme - création du téléservice correspondant.
2017 DU 162 Cession à Elogie-SIEMP et à AXIMO de 28 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser des logements sociaux (11^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème}).

V. Vœu

V172017009 Vœu relatif à l'achat de places en crèches dans le 17^{ème} arrondissement.

La séance débute à 19h00

Mme KUSTER tient à remercier le public qui assiste au conseil d'arrondissement. Il est particulier la concernant puisque c'est le dernier qu'elle tiendra en tant que maire : lors du prochain conseil, les élus seront en effet amenés à voter pour le futur maire. Elle informe qu'à ce stade, s'il n'y a pas de recours, le prochain conseil d'arrondissement se réunira a priori le 11 juillet. Elle indique que cette date sera confirmée dès qu'elle sera validée au niveau des instances.

Elle fait également part de son émotion à l'assemblée. Elle remercie tous ceux qui ont fait qu'elle se présente ce jour devant les élus en tant que parlementaire. Elle remercie M. Bernard DEBRÉ pour sa confiance qui l'honore et qui a été durable. Elle souligne l'ambiance de travail, la dynamique collective et la chaleur humaine qui sont au rendez-vous au sein de l'équipe municipale depuis le début. Elle salue tout le travail réalisé par l'équipe, ce travail qui a sûrement permis à la majorité de remonter 10 points au second tour des élections.

Elle poursuit en saluant le travail de Madame LEPETIT qui a été parlementaire. Beaucoup de personnes ont été rayées de la carte électorale, de droite comme de gauche, sans qu'on n'ait pris conscience de leur engagement ni de leur investissement. Elle tient également à saluer le courage de ceux qui se sont présentés, forts de leur conviction, dans un combat à la loyale, en toute démocratie. Elle salue ce que cela veut dire que de s'engager au niveau national. Parfois, lorsque l'on est battu, certains résultats sont plus ou moins difficiles à vivre en fonction des chiffres obtenus. Elle salue donc très respectueusement Mme la députée LEPETIT avec qui elle a toujours travaillé en bonne intelligence, même si elles ont des différences d'appréciation sur certains sujets. Elle salue tous ceux qui à un moment ou à un autre ont été candidats. Le député élu M. GUERINI, qui n'est pas membre du conseil d'arrondissement, n'est pas présent ce jour. Elle lui a adressé ses félicitations et espère qu'il s'investira sur les thématiques qui importent à la majorité municipale. Elle n'envisage en effet pas qu'un élu n'ait pas connaissance de son territoire lorsqu'il prétend le représenter à l'assemblée. Elle salue également Valérie NAHMIA pour le travail accompli dans cette circonscription, qui était particulièrement difficile. Elle ne rappelle pas les scores, qui ont été annoncés officiellement la veille dans la salle des Fêtes.

Elle remercie Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services et à travers lui toute l'administration, et le service des élections en particulier, pour le travail effectué. Aucun problème n'a été constaté durant ces élections. Elle connaît la lourdeur et les quelques difficultés qui ont surgi avec des retards de livraison de documents et puis surtout parce qu'il y a eu quatre tours de scrutin. Tous les présidents de bureau de vote et assesseurs seront remerciés prochainement.

Par ailleurs, avant de commencer l'ordre du jour du Conseil, Brigitte KUSTER informe qu'elle a été saisie ce jour par courrier (copie) de M. LECOMTE-SWETCHINE, adjoint à l'urbanisme, adressé au Préfet dans lequel il lui fait savoir que pour des raisons d'engagement et personnelles et en vertu des dispositions de l'article 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il demandait au préfet et à elle-même, d'accepter sa démission de ses fonctions d'adjoint à la mairie du 17^{ème}. En conséquence, elle ajoute que Cédric LECOMTE-SWETCHINE conserve sa qualité de conseiller d'arrondissement. De ce fait, M. LECOMTE-SWETCHINE a fait savoir par ailleurs qu'il quittait la majorité municipale. Dont acte.

M. DEBRÉ indique avoir appris les résultats la veille au soir avec émotion. Il précise qu'il pensait bien qu'elle réussirait. Il lui donne le flambeau sans problème, car il sait qu'elle a non seulement les capacités, mais aussi la détermination nécessaire à ce statut parlementaire. Mme KUSTER représentera bien les 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements, mais aussi la France, car les députés ne sont pas uniquement le représentant d'un arrondissement ou d'une circonscription. Il ajoute qu'il a exercé ces mandats pendant longtemps (six mandats). C'est avec beaucoup de joie qu'il voit Mme KUSTER reprendre le flambeau. La période est très difficile du point de vue économique ou sécuritaire et il y a aussi des difficultés inhérentes à la charge. Le groupe LR à l'assemblée comptera 136 ou 137 députés ce qui est important mais moins important que ce qu'ils espéraient.

Il invite Mme KUSTER à ne pas changer ses opinions ou ses valeurs. Beaucoup, parmi les députés LR, ont changé de valeur au gré des événements. La meilleure éthique en politique est de garder ses propres valeurs, de les défendre et ajoute que l'on est toujours récompensé. Il souhaite à Mme KUSTER cinq années d'efficacité et de travail pour le pays.

Mme KUSTER remercie M. DEBRÉ pour son intervention. Elle remercie à nouveau le public.

DÉLIBÉRATION N° 17-17-92

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172017018)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-93

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172017016)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 13 juin 2017 ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17^e arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-94

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2017 (172017017)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-95

OBJET : Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 10-12, rue Daubigny à Paris 17^e arrondissement et autorisation à Madame le Maire du 17^e arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marchés publics, en application de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la gestion de cet équipement. 172017019

Mme BESSIS indique qu'il s'agit d'un projet de délibération propre à l'arrondissement. Il concerne la soumission au conseil d'arrondissement du principe du choix du mode de gestion par marché public de l'établissement de petite enfance situé au 10-12, rue Daubigny. De type crèche collective, cet établissement est constitué de 33 places d'accueil pour des enfants de deux mois et demi à trois ans. La société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) en est titulaire depuis 2012 et il arrive à son terme le 14 octobre 2018. Cet établissement municipal est inscrit à l'inventaire des établissements de proximité du 17^{ème} arrondissement. En conséquence, il revient au Conseil d'arrondissement de se prononcer sur son mode de gestion. Parmi les différents modes de gestion possible, à savoir la régie directe, la délégation de service public et le marché public, ce dernier apparaît le plus adapté. En effet, il permet notamment de satisfaire les besoins des familles de ce quartier (où il y a très peu d'établissements collectifs) en matière d'horaires élargis et/ou décalés. À cet égard, il est proposé une ouverture de cet établissement de 7h30 à 19h30. Il permet également de conserver les prérogatives d'attribution des places à la mairie d'arrondissement. Il est donc proposé au Conseil du 17^{ème} arrondissement de choisir le marché public comme mode de gestion de cet établissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 relative à l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire du 17e arrondissement propose au conseil d'arrondissement de choisir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 10-12, rue Daubigny à Paris 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172017019 par lequel :

Article 1er : Le Conseil du 17e arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 10-12, rue Daubigny à Paris 17e.

Article 2 : Le Maire du 17e arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public pour la gestion de cet équipement en application de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-96

OBJET : Subventions (1 055 302 euros), convention et avenants n° 1 avec l'association Gan Menahem (18^{ème}) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance. 2017 DFPE 135

Mme BESSIS indique que cette subvention globale, d'un montant total de 1 055 302 €, comprend donc une subvention de 210 908 € pour la crèche collective Gan Kitov, située au 9, rue Jacques Ibert dans le 17^{ème} arrondissement. Cette structure propose 114 places d'accueil pour des enfants dont l'âge est fixé entre deux mois et demi et trois ans. L'association Gan Menahem a manifesté le souhait de procéder à des travaux de sécurisation de ses établissements via une subvention d'investissement dont le coût est compris dans la demande globale. Les travaux consisteront à mettre en place un réseau de vidéosurveillance, à installer des doubles portes palières équipées de vidéophones avec contrôle d'accès ainsi qu'à créer un préau afin de protéger une aire de jeu exposée vers l'extérieur.

Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association Gan Menahem ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DFPE 135 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Gan Menahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 210 908 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2017_05006) pour la crèche collective Gan Kitov (17e).

Article 6 : Les dépenses correspondant à cette subvention d'un montant total de 955 211 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017 et suivantes, selon la décision de financement.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Gan Menahem », ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18ème), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 8 : Une subvention de cent-mille quatre-vingt-onze euros (100.091 euros) est allouée à l'association «Gan Menahem » pour la réalisation de travaux de mise en sécurité au sein de ses établissements situés 110, bd de Ménilmontant (20ème), 9, rue Jacques Ibert (17e) et 2, rue Tristan Tzara (18ème)(n° tiers SIMPA : 19857 ; n° de dossier : 2017_07598).

Article 9 : La dépense correspondant à cette subvention, d'un montant total de 100 091 euros, sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-97

OBJET : Subventions et conventions avec trois associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnels de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s maternel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP). 2017 DFPE 190

Mme BESSIS explique que la Ville de Paris soutient cet accueil individuel à travers l'élaboration d'un plan de soutien aux assistant.e.s maternel.le.s et aux auxiliaires parentaux/parentales. Pour ce faire, une consultation d'une ampleur inédite a été conduite, associant des parents et des professionnels de l'accueil individuel à travers la diffusion de questionnaires et l'organisation de focus-groupes. En 2015, 2 125 séances d'activités RAM-RAP étaient organisées à Paris, et l'année suivante, 2 470 ateliers ont été organisés quasiment dans tous les arrondissements de Paris, dont le 17^{ème}.

Les trois associations qui font l'objet du projet de délibération participent à cet objectif et proposeront pour l'année 2017 près de 1 200 ateliers (soit près de 500 de plus qu'en 2016) :

- La Maison de l'enfance pour le RAM-RAP située au 7, rue Serge Prokofiev dans le 16^{ème} arrondissement ;
- La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour l'animation d'ateliers RAM-RAP (dans d'autres arrondissements) ;
- ABC Puériculture pour le RAM RAP « Le Petit jardin », situé dans le 15^{ème} arrondissement
- Le RAM-RAP itinérant « Le Petit Bus », qui stationne une fois par semaine dans le Parc Martin Luther-King dans le 17^{ème} arrondissement et qui propose des ateliers aux enfants qui sont chez des assistantes maternelles et auxiliaires parentaux.

Elle propose une subvention de 70 920 € pour la Maison de l'Enfance et 263 780 € pour ABC puériculture, donc 87 440 € pour le RAM RAP « Le Petit Jardin » et 179 538 € pour le RAM RAP Petit bus. Elle invite les élus à voter favorablement ces subventions.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association La Maison de l'Enfance.

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DFPE 190 par lequel :

Article 4– Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales itinérant « Le petit bus»

Article 7 - Une subvention de fonctionnement de 87 440 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour le fonctionnement d'un relais d'auxiliaires parental(e)s (n° tiers SIMPA : 17 957 - n°dossier : 2017_03117

Article 8.- Une subvention de fonctionnement de 176 340 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour la création et l'animation d'un relais d'assistantes maternelles -relais d'auxiliaires parental(e)s (RAM-RAP) itinérant (n° tiers SIMPA : 17 957 - n° dossier : 2017_03119)

Article 9: La dépense correspondant à cette subvention d'un montant total de 354 700 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2017.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-17-98

OBJET : Cession d'une emprise bâtie rue Jacques Ibert (17e). 2017 DU 128

M. BOUET note que cette délibération concerne une emprise non cadastrée située à l'angle du boulevard Bineau à Levallois-Perret et de la rue Jacques Ibert dans le 17^{ème} arrondissement. Lors du précédent Conseil d'arrondissement, les élus ont voté contre la délibération DU 32 qui autorisait la vente d'une parcelle de 325 m² pour la somme de 118 000 € à Nexity, ce qui bradait le sol parisien à seulement 360 €/m². Geoffroy BOULARD était intervenu à raison en Conseil de Paris pour dénoncer cette braderie devant Jean-Louis MISSIKA, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, qui avait contesté cette analyse avec une certaine condescendance. Or, surprise, la délibération soumise ce soir par le même Jean-Louis MISSIKA propose la vente de 17 m² appartenant à des particuliers pour une valeur de 350 000 €, ce qui revient à 20 000 € le m² soit une augmentation de plus de 7 700 %. Si la période est à la hausse pour ce qui concerne les prix de l'immobilier, cela dépasse un peu l'entendement dans de telles proportions. Il souligne une différence de traitement entre de simples propriétaires et Nexity.

Comme il s'agit, en cédant cette parcelle, de réunir la propriété d'un terrain qui dans les faits appartient à des propriétaires privés, sachant que la vente rapportera à l'évidence davantage que l'estimation qu'en fait les domaines, la collectivité y a intérêt et la majorité peut malgré tout approuver cette délibération. Il propose donc aux élus de rendre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une emprise bâtie d'une surface au sol de 17 m² environ, non cadastrée, située rue Jacques Ibert à Paris 17e, à l'angle du boulevard Bineau à Levallois-Perret et la rue Jacques Ibert à Paris 17e ;

Considérant que l'emprise bâtie a été acquise par la Ville de Paris par ordonnance d'expropriation du 2 février 1943 confirmée par la décision d'indemnisation pour expropriation du 12 février 1945 ;

Considérant que l'emprise bâtie correspond physiquement à une partie du bâtiment sur rue situé principalement 2 boulevard Bineau à Levallois-Perret, principalement édifié sur la parcelle cadastrée section X n° 11 à Levallois-Perret ;

Considérant que ce bâtiment incluant l'emprise bâtie parisienne est élevé en R+4 avec combles et sous-sol, et est occupé à usage de commerce en rez-de-chaussée, et à usage de logement en étages ;

Considérant que l'expropriation pour cause d'utilité publique de cette emprise bâtie a été réalisée aux fins de l'opération d'aménagement de la zone annexée de Levallois-Perret ;

Considérant que le projet d'aménagement de la zone annexée de Levallois-Perret sus-mentionné n'a pas été mis en œuvre sur ce site ;

Considérant que par lettre du 11 décembre 1951, la préfecture de la Seine a autorisé les propriétaires de la partie non expropriée de l'immeuble du 2 boulevard Bineau à disposer provisoirement, à titre précaire et personnel, de la partie expropriée, jusqu'à la reprise des opérations d'évacuation du territoire zonier, et à se comporter comme s'ils en étaient les seuls propriétaires ;

Considérant que cette occupation que la préfecture de la Seine souhaitait provisoire s'est prolongée jusqu'à ce jour et n'a été régularisée par aucun titre ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps ce bien dans son patrimoine ;

Vu l'offre d'achat en date du 23 février 2017 des co-indivisaires Lemaître et Alliod, héritiers des propriétaires expropriés, au prix net vendeur de 350.000 € pour l'emprise bâtie d'une surface au sol d'environ 17 m² située rue Jacques Ibert à Paris 17e ;

Considérant que la cession au profit des héritiers des propriétaires expropriés permettrait à ces derniers de disposer, en pleine propriété, de la totalité de l'immeuble du 2 boulevard Bineau ;

Vu le projet de plan établi par le Cabinet de géomètres-experts Calviac-Blatier & Associés en date du 30 août 2011

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser le déclassement de l'emprise bâtie parisienne d'une surface au sol d'environ 17 m², à cadastrer, située rue Jacques Ibert à Paris 17e et d'autoriser la cession de ce bien à Messieurs Dominique Lemaître, Alain Lemaître et Christian Alliod, propriétaires indivis ou à toute personne physique ou morale qui leur serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris, moyennant le prix de 350.000 € net vendeur ;

Sur le rapport présenté par M. Olivier BOUET, Conseiller d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 128 par lequel :

Article 1 : Est prononcé le déclassement de l'emprise bâtie parisienne, dénommée provisoirement A sur le projet de plan susvisé, d'une surface au sol d'environ 17 m², à cadastrer, correspondant à une partie d'immeuble, située rue Jacques Ibert à Paris 17e.

Article 2 : Est autorisée la cession du bien visé à l'article 1, au profit de Messieurs Dominique LEMAITRE, Alain LEMAITRE et Christian ALLIOD (ou de toute personne physique ou morale qui leur serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris), sans aucune condition suspensive.

Article 3 : Est autorisée la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 2.

Article 4 : Le prix de cession du bien visé à l'article 1er est fixé à 350.000 € net vendeur.

Article 5 : Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 7 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-99

OBJET : Caisse des écoles (17e) - Subvention (4 691 642 euros) pour la restauration scolaire. 2017 DASCO 67

Mme BOUGERET indique qu'il est question ici de la subvention annuelle à la Caisse des écoles. Il existe plusieurs subventions de la Ville aux 20 Caisses des écoles. Cette subvention est calculée en fonction des prix et du nombre de repas délivrés. Dans l'arrondissement, 10 000 repas sont réalisés et distribués chaque jour aux enfants. Une autre délibération qui est examinée à un autre moment dans l'année a trait à la qualité du service et aux objectifs fixés par la Ville. Elle invite les élus à voter cette délibération qui prévoit une subvention de 4 691 642 M €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1171 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant pour la période 2015-2017 le dispositif de financement des caisses des écoles au titre de la restauration scolaire ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la fixation pour 2017 des éléments servant au calcul de la subvention de restauration allouée par la Ville de Paris à la caisse des écoles du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 67 par lequel :

Article 1 : Pour l'année 2017, les éléments servant au calcul de la subvention de restauration versée à la caisse des écoles du 17^e arrondissement sont fixés comme suit :

- prix de revient réel (PRR) : 6,43 euros par repas
- nombre de repas servi pour le compte de la Ville (N) : 1 510 231
- montant des recettes familiales (RF) : 5 004 366 euros
- solde de la subvention de restauration 2016 : -14 777 euros

Le montant de la subvention de restauration pour l'année 2017 s'élève à 4 706 419 euros auquel il convient de retrancher le solde de l'exercice 2016 (-14 777 euros). La caisse des écoles percevra donc un financement de 4 691 642 euros en 2017.

Article 2 : La dépense d'un montant total de 4 691 642 euros sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2017, chapitre 65, article 657361-D, rubrique 251, ligne VF80017.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-100

OBJET : Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 2017 DASCO 117

Mme BOUGERET explique que cette délibération fait suite au projet de réforme de la Ville qui souhaitait il y a quelques mois créer un établissement unique de la restauration scolaire à Paris. Ce projet de réforme a été abandonné en décembre dernier. Le 17^{ème} s'en réjouit. La Ville a entamé un nouveau dialogue avec les 20 Caisses des écoles depuis afin de trouver une nouvelle manière de dialoguer et d'échanger en fonction des objectifs fixés par la Ville, des subventions attribuées aux caisses des écoles et les mettre notamment en parallèle. Un travail est en cours avec les directeurs des caisses et les maires d'arrondissement pour fixer ce nouveau cadre. Ce cadre fait l'objet de la délibération soumise au conseil d'arrondissement ce jour et qui sera mis au prochain Conseil de Paris. Les conventions liant la Ville aux caisses des écoles arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la Ville propose de renouveler ce cadre de négociation entre la Ville et les caisses des écoles, caisse par caisse, dans un dialogue prenant en compte les spécificités de chaque établissement, ce qui était le souhait de la mairie du 17^{ème}.

Le cadre proposé ici rappelle les objectifs de la Ville de Paris en termes de développement durable, de lutte contre le gaspillage, objectifs partagés par la majorité d'arrondissement. Cela va même un peu plus loin en abordant également le sujet du travail sur le volontariat de l'accueil des usagers et puis également un travail sur les ressources humaines. Autant elle comprend que la Ville ait un regard sur l'argent versé aux caisses des écoles par rapport aux objectifs stratégiques fixés en termes de développement durable notamment, autant elle a du mal à comprendre pourquoi la Ville vient lancer un audit par l'Inspection Générale sur les ressources humaines, sujet qui appartient à la gestion propre des caisses des écoles qui, jusque-là, sont encore des établissements autonomes.

Plusieurs points sont donc à revoir et ce sujet sera étudié lors du prochain Conseil de Paris. A ce stade et dans l'attente d'amendements que la majorité d'arrondissement proposera au Conseil de Paris, elle invite donc les élus à s'abstenir sur cette délibération.

M. VANTIEGHEM indique que dans un souci d'harmonisation menée depuis maintenant une quinzaine d'années, la mairie de Paris a d'abord harmonisé les tarifs et cela a été long. **M. VANTIEGHEM** dit se souvenir que la majorité d'arrondissement de la mandature précédente s'y était opposée. Il était prévu de faire un établissement public unique de la restauration scolaire, puisqu'elle relève de l'exécutif parisien et est déléguée aux caisses des écoles depuis très longtemps. Dans ce souci d'harmonisation, ces concertations, à son avis très positives, sont donc menées avec les maires et les directeurs d'établissement. Il ajoute qu'il trouve cela tout à fait normal que l'on souhaite que tous les enfants parisiens soient traités de la même façon du point de vue déjà des prix, puisque les tarifs ont été harmonisés, et aussi de la qualité de l'alimentation. On peut aussi considérer qu'il est souhaitable que les personnels soient traités de la même façon. L'observation de **Mme BOUGERET** concernant les ressources humaines lui paraît donc déplacée. Il est en effet naturel que tous les salariés des différentes Caisses des écoles, qui remplissent des missions identiques peu ou prou dans chaque arrondissement, puissent être traités de façon quasi identique. L'opposition d'arrondissement votera donc pour cette délibération.

Mme BOUGERET ne conteste pas le fait que les personnels de l'ensemble des Caisses des écoles de Paris puissent bénéficier d'un traitement égal de caisse en caisse. **Mme BOUGERET** note qu'il est intéressant que la Ville de Paris se soit ralliée à une démarche caisse par caisse en fonction des spécificités. Les caisses qui ont des difficultés, elle le comprend parfaitement, parce qu'elles sont de petites taille, parce que le personnel n'est pas adapté, parce que la structure administrative n'est pas aussi importante que celle du 17^e. puissent être aidées et qu'il y ait un soutien, une sorte de « banque de ressources » pour les aider et les accompagner sur les RH. Pour autant, il ne semble pas nécessaire de faire un audit de l'Inspection Générale pour aller regarder ce qui se passe caisse par caisse. Elle rappelle que le 17^{ème} a lancé la déprécarisation des personnels avec plusieurs arrondissements, afin que les personnels soient le mieux accompagnés possible et que les caisses n'y parvenant pas puissent être soutenues par la Ville de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-21-1 et R.543-225 à R.543-227 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2015 DEVE 38 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 relative à l'approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération 2015 DDEES 154-G des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 relative à l'approbation du plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 117 par lequel :

Article 1er : La présente délibération fixe les orientations stratégiques de la Ville de Paris, le cadre de ses conventions d'objectifs et de financement avec les caisses des écoles ainsi que les modalités de son financement et de son contrôle au titre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire selon le périmètre précisé en annexe et ci-après désigné sous les termes : « restauration scolaire ».

Article 2 : La Ville de Paris délègue aux caisses des écoles la gestion du service public de la restauration scolaire. Elle en fixe les orientations stratégiques ainsi que les modalités de financement et de contrôle. Dans ce cadre, les caisses des écoles sont chargées d'organiser (notamment dans leurs dimensions d'hygiène et de sécurité sanitaire, d'achats et de menus) la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions afférentes des usagers. La Ville de Paris agréé le principe de chaque subdélégation à un opérateur public ou privé envisagé par une caisse des écoles. En contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire, les caisses des écoles bénéficient d'une subvention annuelle de la Ville de Paris ainsi que de son expertise dans les domaines concourant à l'atteinte des objectifs selon les modalités et conditions définies par la présente délibération.

Article 3 : En matière de restauration scolaire, la Ville de Paris se fixe les orientations stratégiques qui suivent :

Garantir la qualité du service en :

- assurant la sécurité alimentaire ;
- améliorant la qualité des repas en cohérence avec les objectifs fixés par le plan d'alimentation durable 2015-2020 approuvés par la délibération susvisée ;
- luttant contre le gaspillage alimentaire en cohérence avec les objectifs fixés par le plan stratégique parisien de lutte contre le gaspillage alimentaire approuvés par la délibération susvisée ;
- Garantir l'égalité de traitement des usagers, notamment en simplifiant et modernisant les modalités d'inscription, de tarification, de facturation et de paiement ;
- Améliorer les conditions d'emploi et de travail des personnels ;
- Optimiser et sécuriser la gestion du service public de la restauration scolaire.

Article 4 : Dans le cadre de l'orientation stratégique visant à garantir l'égalité de traitement des usagers, la Ville de Paris peut proposer aux caisses des écoles volontaires une expérimentation sur les processus d'inscription, de détermination de la tranche tarifaire, de facturation et de paiement.

Article 5 : Avant le 31 décembre 2017, la Ville de Paris conclut avec chaque caisse des écoles une convention pluriannuelle pour la période 2018-2020.

Article 6 : I.- Dans le cadre fixé par la présente délibération, cette convention précise son objet, ses conditions de modification et de résiliation, et rappelle sa date d'effet et sa durée telles que définies à l'article 5. Elle rappelle les missions respectives définies à l'article 2 et précise les caractéristiques propres de la caisse des écoles avec laquelle elle est conclue. Elle mentionne les conditions dans lesquelles les personnels participant aux services publics scolaire, périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire peuvent être admis dans les restaurants scolaires. II.- Compte tenu des caractéristiques de la caisse des écoles, la convention décline qualitativement et quantitativement les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre des orientations stratégiques définies à l'article 3. Les objectifs chiffrés sont récapitulés dans une annexe pour la première année d'exécution de la convention. Cette annexe fait l'objet, pour chacune des années ultérieures d'exécution de la convention, d'un avenant annuel. III.- La convention prévoit les moyens et modalités de compte-rendu par les caisses des écoles de leur activité et de contrôle, incluant des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place. Les pièces à fournir aux services de la Ville de Paris sont récapitulées en annexe à la présente délibération. IV.- La convention détermine les domaines et, le cas échéant, le calendrier dans lesquels la Ville de Paris s'engage à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

Article 7 : La subvention allouée à chaque caisse des écoles au titre de la restauration scolaire est déterminée à l'issue d'un dialogue de gestion budgétaire annuel sur la base d'une analyse des coûts supportés pour exécuter ces obligations de service public dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse. Elle est notifiée à son président au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle elle est attribuée.

Article 8 : Le dialogue de gestion entre la Ville de Paris et chaque caisse des écoles est organisé en deux étapes :

- une première étape de dialogue d'exécution, au premier semestre de l'année N, portant sur la présentation et l'analyse de l'exécution de l'année N-1
- une seconde étape de dialogue budgétaire, au second semestre de l'année N, portant sur la présentation et l'analyse de la demande de subvention pour l'année N+1, finalisée par la détermination du montant de la subvention allouée.

Article 9 : Dans la perspective du dialogue d'exécution, chaque caisse des écoles fournit son compte de gestion et son compte administratif au titre de l'année N-1, provisoire ou définitif, un état âgé des restes à recouvrer à fin N-1, le débat d'orientation budgétaire et le projet de budget primitif pour l'année N ainsi qu'un plan prévisionnel de trésorerie. Les données physico-financières à fournir à l'appui de ces documents sont récapitulées en annexe à la présente délibération.

Article 10 : Dans la perspective du dialogue budgétaire, chaque caisse des écoles formule au plus tard en septembre N une demande de subvention au titre de l'année N+1 sur la base, d'une part, d'un budget prévisionnel N+1 en fonctionnement et en investissement au titre de la restauration scolaire et, d'autre part, d'une prévision d'exécution du budget N. Les données physico-financières à joindre à cette demande sont récapitulées en annexe à la présente délibération. Pour l'élaboration du budget prévisionnel N+1, la Ville de Paris adresse aux caisses des écoles au plus tard en juillet chaque année une lettre dite de cadrage de l'évolution des dépenses de restauration scolaire, tenant notamment compte de la masse salariale, des dépenses d'alimentation et des charges de fonctionnement.

Article 11 : La subvention versée par la Ville de Paris au titre de la restauration scolaire ne saurait dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de ce service public en tenant compte des contributions qui en découlent. Par conséquent, si le résultat d'exploitation d'une caisse constaté au titre de l'année N-1 est excédentaire, le montant de la subvention à lui allouer au titre de l'année N+1 tient compte de tout ou partie de cet excédent, sur la base d'une analyse précise des faits générateurs de ce résultat et de sa situation financière.

Article 12 : Dans le cas où les objectifs fixés ont été atteints et un résultat d'exploitation excédentaire est constaté, la Ville de Paris peut laisser à la caisse des écoles une quote-part de ce résultat. Le montant de cette quote-part est plafonné dans des conditions définies annuellement par la Ville de Paris. La quote-part conservée est dédiée au financement de dépenses au titre de la restauration scolaire, à l'impact financier non pérenne et précisément identifiées. Les dépenses correspondantes sont proposées par la caisse des écoles et validées conjointement avec la Ville de Paris. Elles sont inscrites au budget de la caisse des écoles et font l'objet d'un suivi particulier. En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation à d'autres fins, la subvention N+2 est minorée du montant non utilisé conformément à l'article 11.

Article 13 : Toute demande de participation financière exceptionnelle faite par une caisse des écoles, pour quelques motifs que ce soit, donne lieu à :

- une justification précise du besoin émis par la caisse des écoles, reposant notamment sur un plan de trésorerie prévisionnel sur 12 mois ;
- une expertise conjointe de la caisse des écoles et des services de la Ville de Paris pour en déterminer les causes et en explorer les solutions à court et, si nécessaire, moyen termes ;
- le cas échéant, la formalisation entre la caisse des écoles et la Ville de Paris des engagements permettant de résoudre durablement la situation ayant conduit à l'attribution de cette participation financière exceptionnelle. Toute participation financière exceptionnelle est restituée, en tout ou partie, dès que la situation financière de la caisse des écoles le permet. Il ne peut être fait application des dispositions de l'article 12 tant qu'une participation financière exceptionnelle n'a pas été restituée.

Article 14 :

I.- Le versement de la subvention au titre de la restauration scolaire est effectué en deux acomptes et un solde :

- un premier acompte est versé au cours du premier trimestre de l'année, correspondant à 40% du montant de la subvention de restauration notifiée ;
- un deuxième acompte est versé au cours du deuxième trimestre de l'année, correspondant à 75% du montant de la subvention de restauration votée, déduction faite du montant du premier acompte versé ;
- le solde est versé au second semestre de l'année.

II.- Chacun de ces versements est effectué sous réserve que la caisse se soit préalablement acquittée de ses obligations de transmission, selon les modalités précisées en annexe à la présente délibération, des documents budgétaires et comptables ainsi que des données physico-financières nécessaires au compte-rendu et au contrôle de son activité.

Article 15 : Un comité de pilotage présidé par la Maire ou son (ses) représentant(s) réunit les présidents des caisses des écoles au moins une fois par an. Une réunion est consacrée à l'examen du rapport annuel prévu à l'article 17.

Article 16 : Les directeurs des caisses des écoles sont réunis au moins une fois par trimestre par la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris.

Article 17 : Un rapport annuel de la restauration scolaire est présenté au Conseil de Paris, qui permet à la Ville de Paris d'apprécier les conditions d'exécution du service public. A compter de 2018, le rapport annuel comporte une contribution des caisses des écoles portant sur les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public, ainsi que sur un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales. Sa préparation donne lieu à concertation préalable avec les directeurs des caisses des écoles.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 30

DÉLIBÉRATION N° 17-17-101

OBJET : Caisse des Ecoles (17e) - Subvention (30 002 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances. 2017 DASCO 47

M. CHARPENTIER indique que cette délibération concerne l'attribution d'une subvention qui permettra à de jeunes enfants, de 7 à 14 ans, de partir en vacances. Il précise que la Caisse des Ecoles finance déjà une partie de ces vacances. Pour information, ces séjours ont déjà été réalisés. Il s'agit donc d'une subvention rétroactive. Elle concerne les vacances de 60 enfants et représente 796 journées (séjours linguistiques en Grande-Bretagne, équitation dans l'Yonne, etc.). Il invite les élus à voter favorablement cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à la Caisse des Écoles du 17e arrondissement pour la mise en œuvre de séjours de vacances ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 47 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30 002 euros est attribuée à la Caisse des Écoles du 17e arrondissement pour la mise en œuvre des séjours de vacances.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 30 002 euros sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 65736, rubrique 423.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-102

OBJET : Subvention (518.781 euros) versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et convention afférente suite à la création de trois espaces dédiés aux jeunes. 2017 DJS 176

M. CHARPENTIER indique que le 17^{ème} est ici concerné par la création du futur Centre Paris Anim' (désignés auparavant Centres d'animation) Clichy Batignolles dans la ZAC Batignolles, au 84, rue Mstislav Rostropovitch dans le 17^{ème} arrondissement. Cette subvention représente 134 415 € et s'inscrit dans le cadre du Contrat Jeunesse 2015-2018 signé entre la Ville de Paris et la CAF. M. CHARPENTIER précise que la mairie n'a pas le détail du contrat. Il se réjouit de la contribution financière de la Ville à la construction de ce Centre. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L.2122-21 et suivants ;
Vu le Plan d'Investissement Municipal de la mandature approuvé par le Conseil de Paris concernant la construction du Centre Paris Anim' Clichy-Batignolles, la reconstruction du centre paris anim'Hébert et l'aménagement de l'espace paris jeunes Davout à l'horizon 2018/2019 ;
Vu la politique municipale en faveur de l'épanouissement et de l'autonomie des jeunes parisiens et de la création d'espaces d'animation et d'accompagnement de projet destinés à l'accueil des jeunes, notamment âgés de 14 à 17 ans ;
Vu les décisions d'engagement de crédits de la CAF de Paris du 6 décembre 2016, par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville des aides financières d'un montant total maximum de 518 781 euros pour les travaux de création de nouveaux espaces d'accueil des jeunes, se répartissant comme suit :
- 134 415 euros pour les travaux de construction d'un centre paris anim' Clichy- Batignolles situé 84 rue Mstlav Rostropovitch à Paris 17e ;
- 344 085 euros pour les travaux de reconstruction du centre paris anim' Hébert situé 9 rue Tchaïkovsky à Paris 18e ;
- 40 281 euros pour les travaux d'aménagement d'un espace paris jeunes situé 32 rue Davout à Paris 20e ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées par la CAF de Paris au titre des 3 établissements susvisés ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DJS 176 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, des subventions allouées au titre de la réalisation de 3 espaces dédiés aux jeunes dans les équipements jeunesse parisiens, jointes à la présente délibération.

Article 2 : Le montant total des subventions s'élève à 518.781 euros maximum pour la réalisation des 3 opérations susvisées.

Article 3 : En cas de réalisation différents des programmes initiaux, les subventions seront recalculées selon les caractéristiques effectives de chaque programme, conformément aux termes des conventions jointes, dans la limite du montant total de 518.781 euros.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1328, rubrique 422, compte de provision 88000-99 100 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-17-103

OBJET : Centre Sportif Léon Biancotto (17^{ème}) – Rénovation de la tribune – Dépose d'une demande de permis de démolir et d'une demande de permis de construire. 2017 DJS 204

M. CHARPENTIER rappelle que cette tribune est fermée à l'accueil du public pour des raisons de sécurité (affaissement) depuis 2014. Des études ont été menées et il s'est avéré que la capacité d'accueil de cette tribune était bien trop élevée par rapport au public qui venait d'habitude sur ce stade. En réalité, seule la partie couverte de cette tribune permettait de recevoir le public. En coordination avec la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), il a été décidé de proposer de détruire les parties aux deux extrémités de la tribune pour reconstruire des sanitaires d'un côté et un local technique de l'autre. Les travaux seraient prévus pour le 2^{ème} trimestre 2018 puisque dans les discussions de programmations budgétaires avec la Ville, il a été impossible d'obtenir plus de détails ni de précisions sur le budget qui va avec. Néanmoins, pour pouvoir démarrer les travaux, il faut déposer un permis de démolir et un permis de construire. Il s'agit de la première étape nécessaire. Comme cela ne coûte rien, il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Mme KUSTER souligne que ce sujet est très attendu par de nombreuses associations.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de démolir et d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire pour la rénovation de la tribune du centre sportif Léon Biancotto (17e).

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DJS 204 par lequel :

Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire pour la rénovation de la tribune du centre sportif Léon Biancotto (17e).

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-17-104

OBJET : Apposition d'une plaque en souvenir des campagnes d'Orient de la Première Guerre mondiale, square Marguerite Long (17e), 2017 DAC 604

Mme GORDON-SCHOR indique que l'Association Nationale pour le souvenir des Dardanelles et Fronts d'Orient a sollicité la Ville de Paris, dans le cadre de la Mission du Centenaire de la Grande Guerre, pour que soit honoré le souvenir de ce front créé pour soulager la Russie, qui était alors l'alliée de la France et du Royaume-Uni contre les empires centraux. La mémoire de ces combats est rappelée dans le 17^{ème} par les noms donnés à plusieurs rues du quartier de la Porte des Ternes à savoir Dardanelles, Dobropol, Salonique. Le square Marguerite Long, situé à immédiate proximité de ces rues, a ainsi naturellement été choisi pour apposer la plaque commémorative, objet de la présente délibération. Elle invite les élus à adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir des campagnes d'Orient de la Première Guerre mondiale, square Marguerite Long, à Paris 17e.

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAC 604 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir des campagnes d'Orient de la Première Guerre mondiale, square Marguerite Long, à Paris 17e

Article 2 : Le texte de la plaque est :

« Mémoire des campagnes de l'Armée française d'Orient (ou Corps expéditionnaire d'Orient) Gallipoli-Salonique-Dardanelles-Dobropol (1915-1918) »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 5 674,20 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2017, rubrique 324, nature 2313, individualisation 17V00149 DAC.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-17-105

OBJET : Budget Participatif « Plus de commerces dans les quartiers populaires » - Appel à projet relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires. 2017 DAE 209

M. GUERRE note que cette délibération concerne l'appel à projet « Plus de commerces dans les quartiers populaires ». Il a été déposé dans le cadre du budget participatif 2016 et doté de 200 000 € ; il vise à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement et les projets d'amélioration de leurs locaux commerciaux. La dotation globale ne pourra pas excéder 10 000 € par projet, ce qui exclut pour de l'investissement les opérations particulièrement coûteuses, comme par exemple la mise en accessibilité PMR des locaux. Il est également précisé que les lauréats seront désignés à l'issue d'une sélection effectuée par un jury dont la composition et l'organisation feront l'objet d'un arrêté municipal. Cela n'est pas très clair. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet évoqué dans le cadre du budget participatif. Il aurait été plus transparent et plus judicieux que les conditions d'organisation de ce jury soient présentées dans ce projet de délibération. Pour toutes ces raisons, la majorité demande une révision de ce dispositif. M. GUERRE invite donc les élus à s'abstenir sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'édition 2016 du Budget Participatif dont le projet « Plus de commerces dans les quartiers populaires » est lauréat, totalisant 7679 votes parisiens, pour un budget global de 2.500.000 € ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'un appel à projet visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 209 par lequel :

Article 1 : Est approuvé un appel à projet d'aide aux commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement dans les modalités du règlement dont le projet est joint en annexe. Il est doté de 200.000 euros répartis en plusieurs lots de 10.000 euros maximum.

Article 2 : Les dotations seront attribuées, après une sélection, par un jury désigné par arrêté municipal. Cet arrêté précisera la composition et l'organisation du jury.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 20, nature 204, fonction 94 des budgets d'investissement 2017 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 4
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 31

DÉLIBÉRATION N°17-17-106

OBJET : Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3 000 euros. 2017 DAE 232

M. GUERRE indique que la demande a été présentée par le café-restaurant « Le Roi du Café », situé au 1, boulevard Bessières, le 13 avril 2017, par le gérant, M. Madjid HAMOUCHE et présentée le 31 mai 2017 à la dernière commission. Cette indemnisation sera versée à titre provisionnel, compte tenu de l'emplacement de l'entreprise sur le chantier et la durée des travaux à cet endroit. La commission réétudiera donc le dossier à la fin des travaux dans ce secteur. Le montant provisionnel voté par la CRA (Commission de Recours Amiable) sera donc réparti entre les trois intervenants : la Ville de Paris pour 1 000 €, la RATP pour 1 000 et la CPCU (la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) pour 1 000 €. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

M. BERTHAULT remarque que la commission d'indemnisation rencontre des problèmes de fonctionnement. Elle refuse en effet parfois catégoriquement d'étudier certains dossiers concernant des établissements situés au-delà du tracé du tramway, notamment au-delà de la Porte d'Asnières. De nombreux commerces ont été concernés par des chutes d'activité et la commission refuse d'examiner leur dossier. Il trouve regrettable le fonctionnement adopté vis-à-vis de ces commerces au-delà de la Porte d'Asnières. Il conviendra selon lui de relayer cela en Conseil de Paris afin de revoir un peu le fonctionnement de cette commission. Il est sinon difficile de justifier auprès de certains commerçants que leur dossier n'a pas été examiné alors qu'on leur demande 2 ou 3 ans d'activité alors que certains commerces indemnisés viennent de s'installer, ce qui est compliqué pour comparer leurs baisses de chiffres d'affaires

M. DUBUS note qu'un certain nombre de commerçants situés sur le bout de l'avenue de Saint-Ouen sont concernés ici. En réalité, il y a une conjonction de gens indemnisés, car plusieurs chantiers sont en cours : le tramway, le chantier RATP qui rénove la station et qui cause des problèmes majeurs aux établissements situés à cet endroit-là. Cela fait plus d'un an que cela dure. On a là une aide de 1 000 € de la Ville de Paris, une aide de 1 000 € de la RATP et une aide 1 000 € de la CPCU. Cela n'est pas suffisant. Ce café n'a plus de clients et tous les commerces situés à cet endroit-là sont aussi touchés par ces travaux et subissent une perte du chiffre d'affaires de 30 à 50 %. La somme de 3 000 € est donc ridicule, même si c'est mieux que rien.

Mme KUSTER rappelle que la majorité d'arrondissement mène ce combat depuis des années. En vue des travaux autour de la Porte Maillot, Dauphine, des commerçants font déjà part de leurs inquiétudes. Tout cela devra faire l'objet d'un suivi très précis.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway T3 de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières ;

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 31 mai 2017 et l'engagement de la RATP et de la CPCU de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 232 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 3 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de Monsieur Madjid HAMOUCHE, exploitant du café-restaurant à l'enseigne « Le Roi du Café » situé 1, Boulevard Bessières à Paris (17^e) en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway, étant précisé qu'elle procédera à l'établissement des titres de recettes pour recouvrer la somme de 1 000 euros à l'encontre de la RATP et de 1 000 euros à l'encontre de la CPCU.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique V94, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 sans réserve de la décision de financement et les sommes reçues en exécution des titres de recettes seront enregistrées au chapitre 77, rubrique V94, nature 778, dudit budget.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-107

OBJET : Subvention (3 700 euros) à l'association La Fabrique des Petits Hasards pour des actions Politique de la Ville dans le 17^e arrondissement. 2017 DASCO 23

Mme JOHNSON souligne que de grosses sommes sont consacrées à la Politique de la Ville, d'une part parce qu'il y a beaucoup de besoins et que le principe, elle le rappelle à chaque conseil, c'est d'aider plus ceux qui en ont le moins. Mais, néanmoins, vu les sommes en jeu, un début de discussions a été amorcé avec les associations du 17^{ème} pour avoir un système de reporting, d'évaluation et d'étude d'impact des actions. Elle ajoute

que la mairie sait très bien que ces actions sont réelles dans l'arrondissement mais souligne l'importance d'étudier l'impact de ces action et savoir qui est touché par telle ou telle action, quelle population, combien de personnes sont touchées...

Mme JOHNSON informe que la DASCO 23 est relative à une subvention de 3 700 € à la Fabrique des Petits hasards pour deux actions :

- Une première action pédagogique ou éducative sur le théâtre, pour sensibiliser les élèves des classes élémentaires à la création artistique. Cela se passe dans le quartier Politique de la Ville, Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen, au bénéfice des élèves de l'école élémentaire Bessières ;
- Une seconde action : sorties au théâtre pour les classes de 5^{ème} des collèges Boris Vian et Mallarmé, de la création artistique pour les parents d'élèves au 104, centre culturel où Mme Johnson siège au conseil d'administration en qualité de conseillère de Paris.

Elle invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association La Fabrique des Petits Hasards au titre de la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 23 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 3 700 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards, 5 boulevard du Bois le Prêtre (17^e) (11246), répartie à hauteur de 1 850 euros (dossier n° 2017_02516) pour une action intitulée « Éducation. Le théâtre comme outil de parole et réussite scolaire en primaires » et à hauteur de 1 850 euros (dossier n° 2017_02520) pour une action intitulée « Éducation. Résidence de création et ateliers artistiques en collège ».

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 3 700 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2017.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-108

OBJET : Accompagnement des séparations - Subventions (149.000 euros), conventions et avenant à convention avec neuf associations pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale dans les 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements. 2017 DFPE 17

Mme JOHNSON indique qu'il s'agit d'une subvention de 149 000 € et qui concerne de la médiation familiale. Dans le 17^{ème}, sont concernées :

- La Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild pour le fonctionnement de son service, à hauteur de 8 000 € ;
- La Maison de la Médiation située dans le 20^{ème}, mais qui mène des actions aussi dans le 17^e arrondissement, à hauteur de 10 000 €.

Elle invite les élus à voter la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à dix associations dont six avec convention ou avenant à convention pour leur action de médiation familiale et d'accompagnement des séparations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DFPE 17 par lequel :

Article 9 : Une subvention de 8.000 € est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17^e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10^e) (39101 - 2017_06383).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association « La Maison de la Médiation » (20^e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15^e, 17^e, 20^e) (16869 - 2017_06591).

Article 11 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 149 000 euros, seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2017 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-109

OBJET : Subventions (107 500 euros) à 28 associations et avenants à conventions pour le financement de projets visant à favoriser l'accès aux droits. 2017 DDCT 25

Mme JOHNSON indique qu'il s'agit d'attribuer la somme de 107 500 € à 28 associations et avenants à conventions au titre de l'intégration.

Pour le 17^{ème} :

- L'association CEFIA : permanences bimensuelles d'écrivains publics (qui permettent aux personnes de bénéficier d'un accompagnement pour leurs démarches administratives), séances de formation à l'usage des sites administratifs d'accès aux droits, des séances d'informations animées par des intervenants spécialisés dans la justice. Pour CEFIA, cela concerne une action à hauteur de 1 500 €.

Elle invite les élus à voter la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention à 28 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 25 par lequel :

Article 3 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée au Centre Épinettes Famille Insertion Accueil - CEFIA (3001) pour une action localisée dans le 17^e intitulée « connaître et faire valoir ses droits » (2017_03138).

Article 29 : La dépense correspondante, s'élevant à 107 500 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-110

OBJET : Subventions au titre de l'animation locale (9.500 euros) à 4 associations (17e) dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville. 2017 DDCT 50

Mme JOHNSON explique que la subvention de 9 500 € doit être ici attribuée à quatre associations :

- RSI La Ressource, pour 2 000 € ;
- Ateliers Villes pour 4 500 € ;
- La Fabrique des Petits hasards, pour 2 000 € ;
- Peace And Love, pour 1 000 €.

Elle invite les élus à voter la délibération

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 4 associations domiciliées dans le 17^e arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 50 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à « l'Association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire » (5101 / 2017_04060), 45 rue Berzelius - 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Ateliers Villes » (12486 / 2017_04100), 5 allée Paris Ivry - 75013 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « La Fabrique des Petits Hasards » (11246 / 2017_02518), 173 boulevard Péreire - 75017 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Peace And Love des Femmes du 17^e arrondissement » (168703 / 2017_01074), 1 rue Camille Blaisot – 75017 Paris.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 6.500 euros pour les articles 1 et 2 au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14008 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017.

- 3.000 euros pour les articles 3 et 4 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-111

OBJET : Subventions (368 900 euros) à 63 associations pour le financement de 64 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2017. 2017 DDCT 60 / DPSP

Mme JOHNSON indique qu'il s'agit d'attribuer la somme de 368 900 € à 63 associations. Dans le 17^{ème}, quatre associations sont concernées :

- Action Jeunes, à hauteur de 6 000 €, pour un projet de web TV « Je comprends et je commente l'actualité » ;
- Association Service Social Familial et migrants (ASSFAM), pour des actions dans le 17^{ème} et le projet « Moi, ambassadeur des valeurs de la République » ;
- Association Enquête, qui concerne un projet d'animation et de formation à l'animation d'ateliers d'apprentissage de la laïcité pour enfants. L'association a été lauréate du prix « La France s'engage », organisé par le Ministère de l'Education Nationale. Il s'agit de permettre aux enfants de comprendre la laïcité de manière positive et le fait religieux ;
- La Fabrique des Petits hasards, à hauteur de 7 000 €, pour le projet Origines, qui fédère les habitants autour des actions de la laïcité.

Elle invite les élus à voter la délibération.

Mme KUSTER note que sur ces délibérations et sur d'autres, certains détails peuvent échapper aux élus notamment sur leur impact. Elle souhaite que l'on demande aux associations des retours sur ces projets et ces actions, et regrette de n'avoir pratiquement jamais de retours de la part des associations sur ces actions. Les sujets qui viennent d'être évoqués sont politiquement difficiles à aborder. Elle souhaite donc qu'un regard très précis soit porté sur ces associations qui s'adressent aux jeunes sur de tels sujets. Elle demande un retour pour le prochain conseil d'arrondissement sur ce que cela implique en amont.

Elle souhaite donc que les élus s'abstiennent de voter sur cette délibération, en attendant de pouvoir évaluer les projets et les actions.

Mme JOHNSON se dit en accord avec cette proposition, d'autant plus que ces actions sont nouvelles et qu'il n'y a pas assez de recul sur l'impact de ces actions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 60 **par** lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association Actions Jeunes Aj (492) pour une action 'web TV : je comprends et je commente l'actualité !' (2017_06053). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association Imad Ibn Ziaten Pour La Jeunesse Et La Paix (139761) pour une action 'Transmettre les Valeurs de la République, œuvrer pour la Paix et le vivre ensemble.' (2017_05397).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association Service Social Familial Migrants (10838) pour une action 'Moi, ambassadeur des valeurs de la République, mobilise contre le racisme et l'antisémitisme.' (2017_05853).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Centre D'information Des Femmes Et Des Familles De Paris (13406) pour une action 'CLVR 2017: Femmes citoyennes dans les valeurs de la république : laïcité et conquête pour les droits.' (2017_05694). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Enquête (75741) pour une action 'Animation et formation à l'animation d'ateliers d'apprentissage de la laïcité pour enfants' (2017_06080).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association France-Fraternités (185137) pour une action 'Citoyenneté, Laïcité Et Valeurs De La République.' (2017_06085).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association La Fabrique Des Petits Hasards (11246) pour une action 'Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République Origines.' (2017_06133).

Article 63 : Une subvention d'un montant global de 39 000 euros à l'association Les Amis De La Télélibre (multi-sites) pour le projet 'Stop Intox - Production de nouveaux contenus et lancement de nouvelles formations' (2017_07230) au titre de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection et de la sécurité et pour le projet 'Reporter Citoyen 3 /2e année de formation' (2017_07601) au titre de la politique de la ville.

Article 64 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 368 900 euros, seront imputées :

pour 350.900 euros, sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15 001 – Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

et pour 18.000 euros sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socioéducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de la Direction de la Prévention, Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Protection pour l'exercice 2017.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 30

DÉLIBÉRATION N° 17-17-112

OBJET : Subventions (646 900 euros) et convention à 207 associations pour le financement de 276 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens - Deuxième enveloppe 2017. 2017 DDCT 61 / DVD

Mme JOHNSON indique que cette subvention concerne 207 associations. Cette deuxième enveloppe a été étudiée au sein de différentes réunions. Elle invite les élus à voter cette délibération de 646 900 €.

Mme KUSTER réitère ce qui a déjà été évoqué au sein de l'équipe municipale. Beaucoup de sommes sont votées et il convient de vérifier ce qui est vraiment entrepris réalisé sur le terrain par les associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 61 / DVD **par** lequel :

Article 5 : Une subvention d'un montant global de 5000 euros est attribuée à l'association Actions Jeunes AJ (492) pour une action 'Emploi - Les forums : Emplois, orientation et découverte des métiers' (2017_07438/ 4000 €) et pour une action 'Santé - Les Ateliers Périscolaires - mieux savoir s'alimenter' (2017_07439/ 1000 €). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Adeno Sport Et Culture (20866) pour une action 'Emploi Cours de linguistique pour Adultes' (2017_07440).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Association Des Ressortissants De Sira Doundou Et Villages Environnants (19532) pour une action 'association des ressortissants de Sira Doundou et village environnants. (2017_07441).

Article 22 : Une subvention d'un montant global de 3 500 euros est attribuée à l'association Association Générale Des Familles Des 17eme Et 18eme Arrondissements (1541) pour une action 'Emploi : Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 18è arrondissement' (2017_02162/ 1500 €) et pour une action 'Emploi : Apprentissage du Français Langue Étrangère & Alphabétisation' (2017_07442/ 2000 €).

Article 29 : Une subvention d'un montant global de 4 100 euros est attribuée à l'association Association Rsi La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (5101) pour une action 'Lien social , université populaire' (2017_02401/ 2000 €) et pour une action 'Éducation fonction parentale et urgence' (2017_07444/ 2100 €). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Atelier Des Epinettes (1062) pour une action 'Lien Social Faciliter les échanges sociaux, pour les enfants, par la pratique des arts plastiques' (2017_07445).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil CEFIA (3001) pour une action 'Éducation : les familles des Epinettes' (2017_07446). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 69 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521) pour une action 'Éducation : Culture générale et culture des métiers pour des jeunes des quartiers populaires du 17e' (2017_07447).

Article 111 : Une subvention d'un montant global de 11 200 euros est attribuée à l'association La Fabrique Des Petits Hasards (11246) pour :

Une action 'Éducation. Le théâtre comme outil de parole et Réussite scolaire au lycée' (2017_07451/ 6000 €)

Une action 'Éducation. Le théâtre comme outil de parole et réussite scolaire en primaires' (2017_07452/ 3700€)

Une action 'Lien Social. Théâtre et proximité; Intergénérationnel et citoyenneté.' (2017_07453/ 1500 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 114 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association La Maizon (11110) pour une action 'LIEN SOCIAL Lien social et lutte contre l'isolement' (2017_07454).

Article 163 : Une subvention d'un montant global de 13 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 - Régie De Quartier Du 17e Nord-Est (12485) pour une action '2. Cadre de Vie - Environnement et économie domestique' (2017_07457/ 6000 €) et pour une action '2. Cadre de Vie - Espace public valorisé !' (2017_07458/ 7000 €).

Article 164 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Peace And Love Des Femmes Du 17e Arrondissement (168703) pour une action 'lien social : Vivre mieux ensemble' (2017_07462).

Article 170 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association Quartier De Soleil (11985) pour une action 'Lien social Échanges et ouvertures culturelle à destination des familles.' (2017_07463).

Article 191 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association Sporting Club Universitaire De France SCUF (16711) pour une action 'Lien Social : initiation au rugby dans 3 écoles QPV Pouchet Saint Ouen' (2017_07464). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 197 : Une subvention d'un montant global de 6 000 euros est attribuée à l'association Tremplin Théâtre Des Trois Frères (10207) pour une action 'Emploi : Relief B Public débutant dans la maîtrise du français et en mobilisation vers l'emploi.' (2017_07466/ 3000 €) et pour une action 'Emploi : Relief C Recherche d'Expression Libre pour l'Insertion et la Formation' (2017_07467/ 3000 €).

Article 201 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081) pour une action 'Lien social : Musique pour tous' (2017_07096).

Article 208 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 646 900 euros seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-17-113

OBJET : Subventions (251 500 euros), 3 avenants et 17 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 20 associations pour le financement de 38 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens. 2017 DDCT 62 /DAC/DASCO/DJS/DFPE

Mme JOHNSON indique que cette délibération concerne plusieurs directions (DDCT/DAC/DASCO/DFPE) pour un total de 251 500 €. Il est question de trois avenants, de 17 conventions pluriannuelles d'objectif pour 20 associations et 38 projets dans les quartiers Politique de la Ville, avec notamment la DAJ qui accompagne les familles monoparentales. Elle rappelle que le 17^{ème} est l'arrondissement qui héberge le plus grand nombre de familles monoparentales à Paris. Une autre action concerne les femmes des quartiers, l'accès au numérique, à la citoyenneté et à l'emploi. Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 62 par lequel :

Article 18 : Une subvention globale de 22 000 € au titre de 2017 est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Pour l'emploi dans les quartiers » :

• DDCT/SPV : (2017_07671/3000€) ; (2017_07672/2000€) ; (2017_02633/4500€)

- « Accompagner les acteurs associatifs » (2017_02639/DDCT/SPV/3000€) ; (2017_02638/DDCT/SPV/2000€) et (2017_02637/DDCT/SPV/5000 €)

- « Accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires du 19^{ème} » (2017_02641/DDCT/SPV/2500 €). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 251 500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et répartie comme suit. Un montant total de 181 500 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires dont :

- La DDCT SPV- Chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » : 141 500 euros

- La DDCT SEIL- Chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 « Provisions pour les associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires » : 14 000 euros

- La DDCT BVA- Chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF14007 « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale » : 26 000 euros

- La DJS (Jeunesse) - Chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse » : 19 500 euros

- La DAC- Chapitre 65, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la culture » : 21 500 euros

- La DASCO- Chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002 « Provisions pour subventions au titre des affaires sociales et de la réussite éducative » : 22 000 euros

- La DFPE- Chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 « Provision pour subventions au titre de la famille et de la petite enfance » : 7000 euros

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-17-114

OBJET : Subventions (20 000euros) à 7 associations pour leurs actions visant à accompagner les porteurs de projets des quartiers populaires dans le cadre du vote de l'édition 2017 du Budget Participatif et signature de conventions. 2017 DDCT 87

Mme JOHNSON explique qu'il s'agit ici d'attribuer une subvention de 20 000 € à sept associations pour des actions visant à accompagner des porteurs de projets des quartiers populaires. Cela concerne pour le 17^{ème} arrondissement :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris, association créée en 1981, pour informer et sensibiliser à l'architecture et à l'urbanisme et pour permettre aux parisiens de mieux s'approprier l'espace public.

Pour le 17^{ème}, la subvention est de 2 000 €. Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 7 associations pour leurs actions visant à accompagner les porteurs des quartiers populaires à faire campagne en vue du vote de l'édition 2017 du Budget Participatif, pour un montant total de 20.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 87 par lequel :

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (31222), 7-9 Boulevard de Sébastopol 75004 PARIS, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.000 euros, pour son projet d'accompagnement des porteurs de projets dans les quartiers populaires du 17^e arrondissement, en vue du vote du Budget participatif 2017 (2017_07510).

Article 8 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée au chapitre 67, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-17-115

OBJET : Subvention (11.500 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Atouts Cours (Une subvention de 14 500 euros est proposée au Conseil Départemental 2017 DASES 6G). 2017 DDCT 91

Mme JOHNSON indique qu'il est question ici d'une subvention de 11 500 € pour une convention pluriannuelle qui concerne l'apprentissage du français comme outil d'insertion sociale pour les migrants, pour de l'accompagnement, des ateliers d'accueil, le repérage dans l'espace temps, etc. Tout cela pour un montant de 11 500 €. Pour information, le Conseil départemental donne 14 500 €. Elle invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention de 11 500 € avec l'association Atouts Cours et signature d'une convention pluriannuelle

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 91 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Atouts Cours (10892) située 72 quater rue Philippe de Girard (18^e).

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la subvention de la Ville de Paris à l'association Atouts Cours est fixée à 11 500 €, au titre de l'année 2017, dont 6.000 € pour son action « Des ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle comme moteur de prévention (2017_04922), 3 500 € pour son action « L'enseignement du français aux migrants comme outil d'insertion sociale et de lutte contre les discriminations (2017_04898), 2 000 € pour son action « Permanences bénévoles d'écrivains publics comme acteurs du lien social, de l'insertion » (2017_04122)

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 11 500 €, sera imputée comme suit :

- 6.000 € sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris et exercices suivants sous réserve de la décision de financement, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020 ligne VF001.

- 5.500 € sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris et exercices suivants sous réserves de la décision de financement, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Résidents non communautaires ».

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-17-116

OBJET : Subventions (12.500 euros) à six associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen (17^e). 2017 DAC 786

M. LAVAUD propose aux élus d'apporter leur soutien à six associations présentant des projets au titre de l'année 2017 dans le quartier (Politique de la Ville) des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen pour un montant total de 12 500 €. On retrouve dans ces associations des associations mentionnées par Mme JOHNSON qui perçoivent des subventions de la DDCT mais donc également de la DAC. M. LAVAUD rappelle qu'il serait bien d'avoir une vue d'ensemble de ces associations. Il s'agit :

- Le Lieu Mains d'Œuvres, pour 1 000 € ;

- L'Atelier des Epinettes, pour 1 000 € ;
- La Fabrique des Petits Hasards, pour 1 500 € ;
- Vagabond Vibes, pour 1 000 € ;
- RSI La Ressource, pour 3 000 € ;
- CEFIA, pour 5 000 €.

Il invite les élus à voter la délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement à six associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAC 786 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à Mains d'Œuvres, 1, rue Charles Garnier 93400 Saint Ouen ; 2017_03352. SIMPA : 60381.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Atelier des Epinettes, 41, rue Navier 75017 Paris, pour le projet d'ateliers adultes ; 2017_01911. SIMPA : 1062.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Vagabond Vibes, 20 Rue Edouard Pailleron 75019 Paris, 2017_02892. SIMPA : 3081.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association La Fabrique des petits hasards, 173 Boulevard Pereire 75017 Paris, pour le projet Ecole de spectateur ; 2017_02517. SIMPA : 11246.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire - R.S.I - La Ressource, 45 rue Berzélius 75017 Paris, pour le projet Axe culturel ; 2017_02409. SIMPA : 5101.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil CEFIA, 102, rue de la Jonquière 75017 Paris, pour le projet La culture et le 17° 2017_00818. SIMPA : 3001.

Article 7 : La dépense totale correspondante, soit 12.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-17-117

OBJET : Subventions fonds du Maire (21.858 euros) à 2 associations (17e). 2017 DDCT 82.

M. LEDRAN indique qu'il s'agit d'attribuer les fonds du maire de la Mairie du 17^{ème} de l'année précédente à deux associations domiciliées dans le 17^{ème} arrondissement :

- Association C.L.A.S.S. 17 (Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17^{ème} arrondissement), association passerelle par laquelle passe le financement du dîner de solidarité servi de manière inconditionnelle tous les soirs d'hiver à une centaine de personnes dans le hall de la mairie. Pour mémoire, M. LEDRAN rappelle que cette action a été initiée par Pierre REMOND, maire du 17^{ème} au milieu des années 90 et poursuivie d'année en année par Françoise de PANAFIEU et Brigitte KUSTER ; il est question ici d'un montant de 20 000 €
- L'Association PIVOD aide les habitants du 17^{ème} à s'insérer ou se réinsérer dans la vie professionnelle par la recherche d'un emploi ou à la création d'entreprise. Le montant de la subvention est de 1 858 €.

Il invite les élus à voter cette délibération.

Mme KUSTER salue le travail réalisé autour de ce repas de solidarité dans le 17^{ème} que l'on doit à Pierre REMOND et remercie toutes les associations qui y participent. Mme KUSTER soumet une inquiétude car Le gouvernement actuel a annoncé la suppression, dans le cadre de la loi de moralisation de la Vie Politique, de la réserve parlementaire, ce qui met en péril cette action, car la mairie du 17e avait bénéficié de quelques milliers d'euros grâce à la réserve parlementaire de Pierre CHARON. Cette absence de réserve met donc en péril ce repas de solidarité. Elle alerte donc le Conseil sur ces nombreuses opérations qui localement à travers toute la France dans le milieu associatif, ne pourront plus être financées. Il conviendra de trouver ces sommes. La quête des mariages et les fonds du maire ne suffiront pas, c'est en fait une opération de plusieurs dizaines de milliers d'euros et Mme KUSTER s'interroge sur la pérennité d'une opération aussi lourde à organiser sans les financements. Elle rappelle que la Ville de Paris ne participe pas à cette opération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 2 associations domiciliées et actives dans le 17e arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 82 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17^e arrondissement de Paris (C.L.A.S.S. 17) » (96021 / 2017_07060), 16-20 rue des Batignolles - 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.858 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « PIVOD » (1464 / 2017_05061), 30, rue Brey - 75017 Paris.

Article 3 : La dépense d'un montant total de 21 858 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (17^e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2017.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 4

DÉLIBÉRATION N°17-17-118

OBJET : Subventions (697 200 euros) et conventions avec vingt-deux organismes dans le cadre du projet Alimentation, du gaspillage au partage, lauréat du budget participatif 2016. 2017 DAE 72

M. LEDRAN informe que dans le cadre du Budget Participatif 2016, le projet « Alimentation : Du gaspillage au partage » a été doté d'une enveloppe de 1 500 000 M €. En 2017, la Ville de Paris a lancé un appel à projets pour l'octroi de subventions d'investissement afin de soutenir la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Au total, 46 candidatures ont été déposées et 22 projets ont été retenus à l'issue d'un jury pour un montant total de subventions de 697 200 € pour une première tranche. Il s'agit de cette délibération qui est examinée ce jour.

S'agissant du 17^{ème} arrondissement, il est question du projet de :

- L'association 1000 Collectes qui vient d'ouvrir « La Ressourcerie des Batignolles », rue de Saussure, consacrée à la réduction des déchets à travers la collecte, la valorisation et la sensibilisation aux enjeux d'une consommation responsable. Le projet consiste à mettre dans son local un espace de cantine solidaire proposant aux adhérents, aux bénévoles et aux salariés de l'association des plats préparés à base d'inventus alimentaires, collectés en direct par l'association ou livrés par des acteurs spécialistes de la ramasse d'inventus, notamment l'entreprise sociale Phénix. Les repas seront proposés en échange d'une participation solidaire le midi et proposés gratuitement ou à prix libre le soir. Le montant de la subvention est de 48 700 €.

Il invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention d'investissement à vingt-deux associations et organismes lauréats de l'appel à projets « Alimentation : Du gaspillage au partage » ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 72 par lequel :

Article 5 : Une subvention d'un montant de 48 700 euros est attribuée à l'association 1000 Collectes, domiciliée au 4 rue Pissarro, 75017, Paris, N° SIMPA 184222, dossier 2017_06671. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'organisme Phénix, domicilié au 16 rue Darcet, 75017, Paris, N° SIMPA 188465, dossier 2017_06654. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cet organisme.

Article 23 : La dépense correspondant aux subventions attribuées aux organismes sera imputée sur l'AP 05033, chapitre 204, rubrique 905, article 20421 du budget d'investissement de l'exercice 2017 de la Ville de Paris

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-119

OBJET : Subventions (33 500 euros) à 17 associations – Projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en politique de la Ville. 2017 DEVE 103 DDCT

M. REMOND indique qu'il s'agit d'une subvention de 33 500 € à 17 associations. Dans le 17^{ème}, est concernée l'association Ecoute Paris Habitat 17, pour un projet d'agriculture urbaine en pied d'immeuble, et cela pour un montant de 1 000 €.

M. REMOND précise que la majorité n'a pas été mise au courant de ce projet, il le découvre aujourd'hui et ne peut donc pas donner plus d'informations.

Il invite les élus à voter cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 17 associations pour la réalisation de projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DEVE 103 par lequel :

Article 5 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ecoute Paris Habitat dont le siège social est situé 14-16 boulevard Bessières 75017 Paris, pour un projet de développement de l'agriculture urbaine en pied d'immeuble intitulé « Jardin communautaire et vivre ensemble » (17e).

Article 19 : La dépense correspondante, soit 33 500 €, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 820, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N° 17-17-120

OBJET : Demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques par la société BOUYGUES Travaux Publics, sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot (17e). 2017 DEVE 123

M. REMOND informe que Bouygues traitera donc ces boues bentonitiques de la Porte Maillot.

Il invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er relatif aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment aux articles R512-46-1 à 30 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement formulée par la société Bouygues Travaux Publics concernant l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DEVE 123 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Philippe VAILLANT, directeur de projet de la société BOUYGUES Travaux Publics, relative à l'enregistrement d'une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot (17e), sous réserve de l'alimentation électrique de l'installation par le réseau de distribution.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est invitée à communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet de Police de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-121

OBJET : Obligation d'enregistrement de la déclaration préalable prévue à l'article L314-1-1 du code du Tourisme - création du téléservice correspondant. 2017 DLH 128

Mme TOURY note que cette délibération à l'aspect très juridico-technique vise en réalité à faciliter le contrôle par les communes de l'activité de location meublée touristique, notamment celle qui recourt à des plates-formes numériques comme Airbnb. Elle s'appuie sur l'évolution du contexte législatif qui autorise les communes à mettre en place des obligations de déclaration de mise en location, dans l'objectif que les jours de location ne dépassent pas la limite autorisée qui est actuellement de 120 jours par an. Le cadre juridique actuel préserve l'équilibre entre la liberté des propriétaires de faire fructifier leur bien, d'une part, et la nécessité de préserver la fonction logement à Paris d'autre part, imposer ces contrôles semble, à la majorité municipale, aller dans le sens de l'intérêt général pour éviter toute dérive, sachant que la location meublée touristique pose souvent de réels problèmes de voisinage lorsqu'elle est pratiquée intensivement. Elle propose aux élus de voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511 et suivants ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu les articles L.324-1-1, L.324-2-1, D.324-1 et D.324-1-1 du code du tourisme,

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du même code ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement que la déclaration préalable prévue à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme soit, à Paris, soumise à enregistrement pour toute location de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Vu le projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation modifié, intégrant les nouvelles obligations issues des dispositions des articles L.324-1-1 et L.324-2-1 du code du tourisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DLH 128 par lequel :

Article 1 : Il est décidé de mettre en œuvre à Paris le dispositif prévu par l'article L.324-1-1 II du Code du Tourisme afin que la déclaration préalable prévue par l'article L.324-1-1 I soit soumise à enregistrement pour toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Un télé-service permettra d'effectuer la déclaration donnant lieu, dès réception, à la délivrance sans délai d'un accusé-réception comprenant un numéro d'enregistrement. Cette déclaration soumise à enregistrement remplace la déclaration mentionnée au I de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme.

Article 2 : Le numéro de déclaration sera obligatoire, comme prévu au I. de l'article L.324-2-1 du code du Tourisme, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Article 3 : Le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié : Un nouveau titre et nouvel article 7 bis sont créés : Le titre suivant « Conditions de délivrance des autorisations » est remplacé par « Conditions et modalités de délivrance des autorisations »

Article 7 bis : « Toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, situé ou non dans la résidence principale du loueur, doit faire l'objet d'une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès des services compétents de la ville de Paris, en application des dispositions de l'article L.324-1-1 du code du tourisme. Cette déclaration préalable mentionnera les informations requises nécessaires à l'enregistrement du local meublé concerné par la ville et sera effectuée par téléservice. Celle-ci donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement. Conformément à l'article L.324-2-1 I du code du tourisme, toute personne qui se livre ou prête son concours contre rémunération, par une activité d'entremise ou de négociation ou par la mise à disposition d'une plateforme numérique, à la mise en location d'un logement soumis à l'article L.324-1-1 du même code et aux articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation doit informer le loueur des obligations de déclaration et/ou d'autorisation préalables prévues par ces articles et obtenir de ce dernier, préalablement à la location du bien, une déclaration sur l'honneur attestant du respect de ces obligations, indiquant si le logement constitue ou non sa résidence principale au sens de l'article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, ainsi que, le cas échéant, le numéro de déclaration du logement, obtenu en application du II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme ».

Article 4 : La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-122

OBJET : 1-Cession à Elogie-SIEMP de 4 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 2 logements sociaux (11e et 14e). 2-Cession à AXIMO de 24 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 15 logements sociaux (11e, 15e, 16e, 17e et 18e). 2017 DU 162

Mme TOURY indique que cette délibération traite une fois de plus d'achats de lots de copropriétés occupées. Pour les mêmes raisons qu'habituellement, la majorité du 17^{ème} votera contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption de 4 lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu les lettres de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date des 2 et 5 mai 2017 proposant à Elogie-SIEMP d'acquiescer ces 4 lots de copropriété ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris, en date du 19 avril et du 17 mai 2017, relatif à la vente avec décote des 4 lots de copropriété, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de céder à Elogie-SIEMP 4 lots de copropriété (2 logements, 1 cave et 1WC) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 2 logements sociaux ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris, en date des 15 mars, 21 avril, 2, 4 et 22 mai 2017 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de céder à AXIMO 24 lots de copropriété (15 logements et 7 caves) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 15 logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DU 162 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 4 lots de copropriété à Elogie-SIEMP (2 logements, 1 cave et 1 WC) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 2 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 169 411 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Elogie-SIEMP est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 24 lots de copropriété à AXIMO (15 logements et 7 caves) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 15 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 1.572.960 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-17-123

OBJET : Vœu relatif à l'achat de places en crèches dans le 17^e arrondissement. V172017009

Mme BESSIS donne lecture du vœu.

Considérant le faible taux de satisfaction des demandes de places en crèches dans le 17^e arrondissement, en raison du nombre très peu important de structures participant à ce service public municipal ;

Considérant que la quasi-absence de foncier ne permet pas d'envisager à brève échéance la construction de nouveaux établissements d'accueil de jeunes enfants par la Ville de Paris ;

Considérant que le développement des achats de places d'accueil de petite enfance auprès de structures privées ou associatives par la Ville de Paris représente pratiquement la seule opportunité pour développer l'offre ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Aline BESSIS, Khedidja BENTAALLAH et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- que le maire de Paris intensifie sa politique d'achat de places en crèches auprès des établissements privés ou associatifs dans le 17^{ème} arrondissement.

M. VANTIEGHEM reconnaît qu'il faut intensifier la création de places de crèches et, le cas échéant, l'achat de places dans des crèches privées. Depuis 2001, un certain nombre de crèches ont été créées. Au total, 509 places ont été créées dans le 17^{ème} lors de la première mandature, 229 lors de la deuxième mandature et 150 depuis 2014. Mais cela reste insuffisant. La Mairie de Paris achète donc des places en crèches chaque année dans les crèches privées, après avoir vérifié trois critères essentiels de qualité (la qualité de l'accueil, la pertinence géographique en fonction des besoins et le prix). En 2017, 100 places ont été achetées à des crèches privées, dont 10 pour le 17^{ème} arrondissement. Il faut certainement l'intensifier, mais il

convenait de noter que cette politique est bien menée, de façon courageuse, par la Ville depuis un certain nombre d'années. L'opposition d'arrondissement ne votera donc pas ce vœu, qui correspond à un coup d'épée dans l'eau.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017009

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 1

Mme KUSTER remercie chacun pour sa présence. Elle rappelle qu'un conseil d'arrondissement extraordinaire se tiendra le 11 juillet, sous réserve de confirmation de l'élection (s'il n'y a pas de recours et accord de la Préfecture). Elle souligne l'émotion qui est la sienne d'être là aujourd'hui. Elle réitère sa confiance en Geoffroy BOULARD, ce qui allège sa tristesse de clore ce dernier conseil. Elle remercie tous les élus et les invite autour d'un verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h10.